

**POUR LA SOLIDARITÉ NATIONALE POUR LA LUTTE UNITAIRE DANS LA DÉFENSE DES RETRAITES**

Le projet de loi gouvernemental sur les retraites est une attaque organisée contre les droits sociaux de toutes et tous. Faisant fi des revendications, de la présence massive dans la rue de celles et ceux qui s'opposent à ce qui leur est proposé le gouvernement maintient et aggrave ses choix. Les choix gouvernementaux Le projet accentue les dégradations apportées par les réformes de 1993 et les mesures de 1996, et en élargit l'application au public. Il refuse de traiter la question de financements nouveaux. L'objectif est avant tout de réduire le niveau de retraite, de contraindre les salarié-e-s à travailler après 60 ans où à partir à la retraite avec une baisse de ressources de 20 à 40%. Et pourtant la France est le pays d'Europe où le chômage des moins de 25 ans et des plus de 55 ans est le plus élevé. La durée de cotisation va passer pour toutes et tous à 160 trimestres, puis à 164. L'indexation des retraites sur les prix est généralisée. L'incitation systématique à prolonger la vie professionnelle après 60 ans est encouragée y compris par des mesures coercitives. La généralisation de la décote -même diminuée dans le privé- continuera à accentuer la diminution des retraites. Ainsi la retraite par répartition est fragilisée, l'épargne salariale et les fonds de pension encouragés. Ainsi la baisse des taux de remplacement s'accroît-elle pour toutes et tous au point de remettre en cause de fait le droit à la retraite à 60 ans. Et d'autres articles y contribuent. Le droit pour les immigré-e-s à une retraite identique à celle des nationaux n'est toujours pas assuré. Le refus de prendre en compte la situation des jeunes (que le chômage, la précarité, l'allongement des temps de formation privent de droits à la retraite) pour proposer des droits nouveaux, compromet la solidarité entre les générations. Les femmes visées au premier chef Ces mesures frappent en particulier les femmes pour des raisons évidentes liées à leur profil professionnel. Rappelons qu'en 2001 39% d'entre elles ont fait valider une carrière complète contre 85% des hommes, que la même année, le montant moyen de la retraite perçue par les femmes était de 848 euros mensuels soit 42% de celui des hommes. Les disparités se maintiennent : l'écart global entre les salaires à emplois similaires est encore de 26% et se creuse souvent en cours de carrière ; le temps partiel féminin était de 17% en 2001, et augmente depuis 1990. L'allocation parentale d'éducation (APE) a conduit des mères à quitter leur emploi et le retour à l'emploi est difficile sinon inexistant pour la moitié d'entre elles. Elles sont aussi 2,5 fois plus nombreuses que les hommes à percevoir le SMIC. Sans doute le taux d'activité féminin est-il aujourd'hui de 80% entre 25 ans et 50 ans, et les interruptions sont-elles plus courtes. L'écart de salaire entre les femmes et les hommes à temps plein s'est réduit mais cet écart comme la concentration du nombre de femmes dans les bas salaires (d'autant que les emplois féminins qui ont le plus progressé entre 1982 et 1999 sont ceux d'assistante maternelle et de travailleuse familiale) contribuent à prolonger les inégalités. Plus de trimestres, décote, avantages familiaux L'allongement de la durée de cotisation et la décote ont et auront des conséquences dramatiques sur le montant des retraites des femmes. Un autre élément est à considérer : la majoration de durée d'assurance pour les mères (bonification dans le public ) est étendue aux pères dans le projet de loi à condition qu'ils prennent (dans le privé) un congé de 2 mois. Dans le public et pour la première fois dans toutes les législations, la maternité est liée à l'exercice professionnel : l'année de bonification ne sera prise en compte que s'il y a interruption complète ou partielle d'exercice professionnel. Il n'est pas question de tâches familiales, d'exercice parental : la coupure professionnelle est estimée indispensable pour ouvrir le droit. C'est une manière comme une autre de peser sur le temps de carrière des femmes, pour réduire leurs droits, les faire

travailler plus longtemps, ou à leur faire payer la réduction de leur temps de travail. Face à ces attaques répétées le Collectif National pour les Droits des Femmes réitère ses revendications qui rejoignent celles des organisations ayant appelé à s'opposer aux orientations gouvernementales.

- le retour de toutes et tous aux 37,5 annuités de cotisation
- les 60 ans comme âge de départ avec un taux plein
- la prise en compte de la pénibilité et de l'âge précoce d'entrée dans un emploi pour l'accès avancé à la retraite
- des droits nouveaux pour tenir compte de la précarité et de l'allongement de la formation
- le maintien et l'élargissement des avantages familiaux et de la pension de reversion

Il rappelle que sans une politique de plein emploi, sans la mise en œuvre de plans d'égalité de salaires, la mise en place d'un véritable service public de la petite enfance, la suppression des diverses exonérations prévues pour les embauches à temps partiel, la situation des femmes se dégradera encore si le projet de loi sur les retraites reste en l'état. Quel financement ? Le financement des retraites peut être assuré. Le surcoût à envisager est estimé à 6 à 7% du PIB en 2040. En 2010 la dépense devrait être la même qu'en 2000. Et si les retraites coûtent plus cher, le catastrophisme annoncé n'a aucune raison d'être. L'amélioration de l'emploi favoriserait le financement, une politique de valorisation des salarié-e-s âgé-e-s peut permettre une élévation des taux d'emploi des 25-60ans. Il faut «élargir le financement, consacrer un peu plus que le quart de la hausse des revenus prévue pour les années à venir. C'est un choix collectif qui suppose un partage des richesses entre la rémunération d'ensemble du travail et celle du capital, et celui du partage des gains de productivité entre salarié-e-s actifs/actives et retraité-e-s. Le Collectif qui a déjà participé aux initiatives locales, régionales, nationales qui se sont menées sur les retraites s'associe à toutes les initiatives à venir et notamment à la journée du 25 mai 2003 à Paris

- pour le retrait du plan Fillon-Delevoye
- pour une retraite par répartition
- pour le maintien et le développement des droits sociaux
- pour une retraite décente pour toutes et tous dans le cadre de la solidarité entre générations et entre actifs et retraités

---

**Version** **brève** **du** **document**

---

COMMUNIQUE DU COLLECTIF NATIONAL POUR LES DROITS DES FEMMES

**LES FEMMES DANS LA LUTTE UNITAIRE POUR LA DEFENSE DES  
RETRAITES**

Le CNDF dénonce les orientations gouvernementales à propos des retraites telles qu'elles figurent dans le projet de loi présenté par M. Fillon. L'allongement généralisé de la durée de cotisation, l'instauration pour toutes et tous d'une décote, le maintien et l'élargissement de l'indexation des retraites sur les prix sont autant de propositions générales qui visent au premier chef les femmes. En 2001, 39% des femmes ont fait valider une carrière complète contre 85% des hommes. L'écart global entre les salaires des femmes et des hommes, à emploi similaire, est encore de 26% et se creuse au cours de la carrière selon les types d'emplois et selon les régions. Le temps partiel féminin, du temps d'embauche au déroulement de la carrière était, de 17% en 2001 ; il est en augmentation régulière depuis 1990 et l'allocation parentale d'éducation (APE) a contribué à diminuer encore les périodes d'activité. Les femmes sont 2,5 fois plus nombreuses à percevoir le SMIC. Et si leur taux d'activité entre 25 et 50 ans est à l'heure actuelle de 80%, si les interruptions sont plus courtes qu'autrefois, les femmes n'en restent pas moins en majorité dans des emplois peu qualifiés, peu reconnus socialement, avec des horaires éclatés et une précarité qui dure. Le montant moyen de la retraite perçue par les femmes était de 848 euros par mois en 2001, soit 42% du montant de celle des hommes. Toute durée de cotisation supplémentaire, toute pénalisation pour trimestre manquant réduira encore de 20 à 40% une retraite déjà bien mince pour beaucoup. De plus, une première application prévue en matière de retraite pour les anciennes fonctionnaires lie la maternité à l'exercice professionnel dans le cadre des avantages familiaux. La maternité ne donne plus de droits spécifiques et les femmes ne pourront bénéficier d'un droit que si elles interrompent partiellement ou complètement leur carrière. L'objectif est de réduire le niveau de retraite, en particulier celui des femmes, dont l'espérance de vie doit poser problème à certains... Conscient de l'ensemble des dégradations apportées, des risques de fragilisation de la retraite par répartition, attaché à la solidarité entre générations, le Collectif rappelle ses revendications concernant la retraite à 60 ans à taux plein avec 37,5 annuités de cotisations, la prise en compte de la pénibilité et de l'âge précoce d'entrée dans le métier pour l'accès avancé à la retraite, des droits nouveaux pour tenir compte de la précarité, de l'allongement des temps de formation mais aussi des droits des immigré-e-s à une retraite identique à celle des nationaux, du maintien et de l'élargissement des avantages familiaux et de la pension de reversion. Tout cela dans le cadre d'une politique générale à revoir en matière d'emploi et d'égalité de salaires.

Le Collectif continuera à s'associer à toutes les initiatives qui seront prises pour s'opposer au projet de messieurs Fillon et Delevoye, et à défendre un financement qui suppose un partage des richesses entre la rémunération du travail et celle du capital.

Toutes et tous à la manifestation nationale à Paris le 25 mai 2003 .

Paris, le 18 mai 2003